



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

302 / VOI / 2024

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue de l'Île Napoléon

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de la CEA pour l'entreprise LINGENHELD TP, en date du 05 septembre 2024 pour des travaux de reprise d'enrobés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Île Napoléon, afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Île Napoléon, entre l'avenue Colbert et la rue des Artisans. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux, se fera sur une voie restreinte pour le sens de circulation Illzach vers Rixheim centre, et sera réglée par feux tricolores. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique.

Pour les travaux sur la chaussée, une signalisation précisée dans l'article 5 sera à respecter.

Article 4 : Si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face par une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 5 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux **AK5 + KC1** « circulation alternée », **AK3 + B3** et **AK17 + B14** limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux **B31**.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état par l'entreprise, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise **LINGENHELD TP**, ZI rue Amédée Bollée, 68127 SAINT CROIX EN PLAINE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront dans la période du 02 au 04 octobre 2024

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise LINGENHELD TP, ZI rue Amédée Bollée, 68127 SAINT CROIX EN PLAINE,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 09 septembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL